Image not found or type unknown

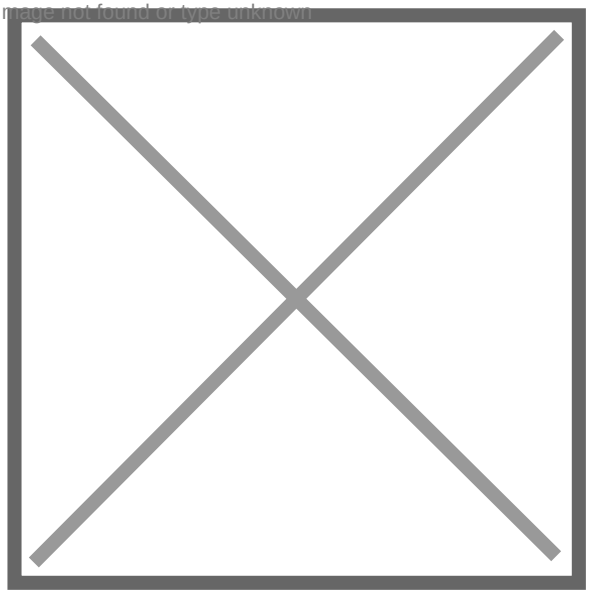

Livraison materiel non conforme entrainant une perte d'exploita

Par **EL JULI**, le **19/02/2010** à **14:03**

Bonjour,

Je suis restaurateur, nous avons acheter un appareil de cuisson neuf (35000€). Ce matériel cuit 100% de nos plats. Depuis qu'il est installé (2 mois) il fonctionne à 50%. L'installateur ne parvient pas à le faire fonctionner.
L'echéance de règlement approche. Puis-je bloquer le règlement ? Puis-je déduire la perte d'exploitation ? Puis-je obtenir des dommages et intérèets ?
Dois-je faire constater ? Quelle doit être ma démarche ?
Merci d'avance
Salutations distinguées
EL JULI

Par **LeKingDu51**, le **11/03/2010** à **13:28**

Bonjour,

Faites dans un premier temps constater le défaut par huissier.

Il serait bon ensuite si vous ne l'avez pas encore fait d'avertir le fabricant **[s]par écrit[/s]** et si possible par recommandé avec accusé de réception.

Vous pourrez alors engager une action contre ce fabricant pour demander le

dédommagement du préjudice subi du fait du mauvais fonctionnement de l'appareil.

Cdlt

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés